



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2024-259

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2024-08-30-00020 - Arrêté DPATSS du 30 août 2024 relatif au recrutement PACTE au titre de l'année 2024 et son annexe (4 pages) Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-09-02-00008 - Arrêté n°2024-03-0040 portant modification agrément Ambulances Associés (2 pages) Page 7

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

### **DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2024-07-10-00024 - Microsoft Word - ARRETE personnes qualifiees.docx (2 pages) Page 9

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2024-09-02-00007 - 2024-14-0452 SSIAD Le Giffre extension de capacité de 20 places (4 pages) Page 11

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2024-09-05-00002 - Arrêté n° 2024/09-03 du 5 septembre 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Rhône (6 pages) Page 15

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles**

### **d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service régional de l'archéologie**

84-2024-07-24-00017 - Arrêté de ZPPA de Saint-Etienne (2 pages) Page 21

84-2024-07-24-00018 - Arrêté de ZPPA de Saint-Etienne - Notice (5 pages) Page 23

84-2024-07-24-00019 - DRAC SRA 2024 04 25 046 - Cartographie (4 pages) Page 28

## **84\_DRPJCE\_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est /**

84-2024-09-04-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages) Page 32

84-2024-09-04-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages) Page 34

84-2024-09-04-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages) Page 36



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

### Rectorat

Direction des personnels  
administratifs, techniques,  
sociaux et de santé  
(DPATSS)

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

### Affaire suivie par :

Hakima Ancer

Mél : [dpatss-  
recrutement@ac-lyon.fr](mailto:dpatss-recrutement@ac-lyon.fr)

92 rue de Marseille  
69007 Lyon

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L311-1 à L311-3 et les articles L326-10 à L326-19 ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- Décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse du 12 avril 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) et fixant le nombre et la répartition de postes offerts à ces recrutements ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le registre des inscriptions au recrutement d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) est ouvert, dans l'académie de Lyon, au titre de l'année 2024 :

**Du lundi 9 septembre au lundi 9 octobre 2024**

ARTICLE 2 : Les candidats sont invités à consulter l'annexe 1 du présent arrêté qui constitue l'avis de recrutement précisant les informations relatives au nombre et à la nature des postes à pourvoir, les conditions et les modalités de candidature ainsi que la procédure de sélection.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 août 2024

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle

## **ANNEXE 1 : AVIS DE RECRUTEMENT**

Dans le cadre du parcours d'accès aux carrières dans les trois fonctions publiques (PACTE), l'académie de Lyon recrute un adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES), à compter du 9 octobre :

### **Nombre de postes et nature des emplois à pourvoir :**

Conformément au décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, les ADJAENES sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Au titre de l'année 2024, 1 poste est à pourvoir sur l'académie de Lyon.

### **Conditions à remplir par les candidats :**

Les candidats doivent justifier de la nationalité française, être en cours de naturalisation ou relever d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Économique Européen, d'Andorre, de Monaco ou de la Suisse et remplir l'une des deux conditions ci-dessous :

- Jeunes âgés de 28 ans au plus sans diplôme, ni qualification professionnelle ou dont le niveau de qualification est inférieur au bac (les titulaires d'un BEP ou d'un CAP sont donc éligibles au dispositif) ;
- Personnes en situation de chômage de longue durée, âgées de 45 ans et plus, et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et pour les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint Barthélémy, Saint Martin et Saint Pierre-et-Miquelon, du revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'allocation de parent isolé (API).

### **Intitulé et nature du contrat :**

Le titulaire d'un pacte est un agent contractuel de droit public régi par les dispositions du décret n°2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois et commence par une période d'essai de 2 mois au cours de laquelle il peut être mis librement fin au contrat par l'administration sans indemnité ni préavis, ou par l'agent sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'administration prend l'engagement d'assurer une formation en alternance à l'agent contractuel recruté dans le cadre de ce dispositif, représentant au moins 20% de la durée du contrat.

A l'issue de ce parcours de professionnalisation, l'agent peut être titularisé dans le corps des ADJAENES, après vérification de ses aptitudes par une commission et sous réserve d'un engagement de servir correspondant à deux fois la durée du contrat.

### **Rémunération :**

La rémunération brute mensuelle versée à l'agent pendant la durée de son contrat est calculée en pourcentage du minimum de traitement de la fonction publique. Il ne peut être inférieur à :

- 55 % de ce minimum si l'agent est âgé de moins de 21 ans ;
- 70 % de ce minimum si l'agent est âgé de plus de 21 ans.

Outre la rémunération susmentionnée, les agents ont droit, le cas échéant, au versement de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement.

### **Dépôt de candidature :**

Le registre des inscriptions est ouvert du 9 septembre au 9 octobre 2024, date limite de réception des candidatures par Pôle emploi, cachet de la poste à minuit faisant foi. Tout dossier déposé ou posté hors-délai ne pourra être pris en considération quel que soit le motif de retard invoqué.

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- fiche de candidature ci-jointe et téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (*sur laquelle il convient de préciser le numéro de l'offre correspondante publiée sur le site internet de Pôle Emploi*) ;
- lettre de motivation ;
- descriptif du parcours antérieur de formation et, le cas échéant, de l'expérience du candidat (CV).

Les candidatures doivent exclusivement être adressées à Pôle Emploi :

- par mail : [entreprise.rha0078@francetravail.net](mailto:entreprise.rha0078@francetravail.net)

### **Procédure de sélection des candidats :**

Présélection : Au terme de l'examen des dossiers des candidats, la commission de sélection établit la liste des candidats sélectionnés. Seuls ces candidats seront convoqués à l'entretien individuel qui aura lieu le **jeudi 10 octobre 2024**. Une convocation leur indiquant l'heure et l'adresse exactes de cet entretien leur sera adressée à leur domicile dans les jours précédents.

Sélection : La commission auditionne les candidats sélectionnés. Elle se prononce en prenant notamment en compte la motivation et la capacité d'adaptation des candidats à l'emploi à pourvoir. Elle peut également poser des questions portant sur les valeurs du service public.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés et la transmet, accompagnée de son appréciation sur chacun d'eux, à l'autorité organisatrice du recrutement.

Le présent avis est consultable sur le site de l'académie : [www.ac-lyon.fr](http://www.ac-lyon.fr), rubrique « l'académie recrute ».



**RECRUTEMENT DISPOSITIF PACTE**

**FICHE DE CANDIDATURE**

**OFFRE N° : / / / / / / / / / /**

**(à remplir obligatoirement)**

**ÉTAT CIVIL (remplir en lettres majuscules)**

M.  Mme Nom de naissance : .....

Nom usuel (pour les femmes mariées) : .....

Prénom(s) : .....

Né(e) le : / / / / / / / / / / à : .....

Adresse : .....

.....

Code postal : / / / / / / / / Ville : .....

N° téléphone : / / / / / / / / / / / / / /

Adresse e-mail : .....

Nationalité :  Française

Union Européenne (Préciser) : .....

Espace Economique Européen (Préciser) : .....

En instance de naturalisation (Joindre la photocopie de la demande)

Autre pays étranger (Préciser) : .....

**DIPLOME OU NIVEAU DE FORMATION (Dernière classe suivie)**

Brevet des collèges  CAP  BEP  Autre(s) diplôme(s) : .....

Niveau de formation (Dernière classe suivie) :  
.....

Expérience professionnelle :  
.....  
.....

Stages ou formations complémentaires :  
.....  
.....

**Accompagnez cette fiche de candidature des pièces suivantes :**

- ✓ **Lettre de motivation**
- ✓ **Descriptif de votre parcours antérieur de formation, le cas échéant, de votre expérience professionnelle (curriculum vitae)**

*Je soussigné(e) : .....*

*Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus*

*Fait à : ..... Le : ..... Signature :*

**Arrêté portant modification de l'agrément  
pour effectuer des transports sanitaires  
de la société de transports sanitaires SARL AMBULANCES ASSOCIES**

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6312-1 à L. 6313-1 et R. 6312-1 à R. 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** la décision n° 2024-23-0036 du 28 juin 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

**Vu** l'arrêté n°2013-5940 du 18 décembre 2013 portant l'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la SARL AMBULANCES ASSOCIES, sise, Place du Serre - 07160 LE CHEYLARD ;

**Considérant** le certificat d'adresse - attestation de voirie du centre Courrier de LA POSTE du Cheylard du 21 août 2024 indiquant que la nouvelle adresse de la SARL AMBULANCES ASSOCIES est désormais « 1 Avenue de Jagornac - 07160 LE CHEYLARD » en lieu est place de « Place du Serre - 07160 LE CHEYLARD » ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2013-5940 du 18 décembre 2013 est abrogé.

**Article 2** : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**AMBULANCES ASSOCIES  
sise, 1 Avenue de Jagornac  
07160 LE CHEYLARD  
Agrément n° 139.13**

Les véhicules de transports sanitaires associés font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L. 6312-4 du code de la santé publique.

**Article 3** : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 1987 susvisé.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de son personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification conformément à l'article R. 6312-17 du code de la santé publique.

**Article 4** : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS conformément à l'article R. 6312-4 du code de la santé publique.

**Article 5** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 7** : La Directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 02 septembre 2024

Pour la Directrice générale et par délégation  
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche  
La Chargée de mission offre de soins ambulatoire

*SIGNE*

**Meryem LETON**

**ARRÊTÉ CONJOINT**

ARS n° 2024-12-0080

Etat - Préfet n°

Département n°

**Portant désignation des personnes qualifiées  
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles**

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie  
Le Préfet du département de Haute-Savoie,**

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5; R. 311-1 et R311-2 ;

**Considérant** les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée,

**Sur proposition** du Directeur Départemental de la délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé, du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et du Préfet de Haute-Savoie ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

- Monsieur Pascal BIANCOTTO
- Monsieur Jean-Paul DIF TURGIS
- Madame Marie-Pierre GALVIN
- Madame Annie MAILLET

**Article 2 :**

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

### **Article 3 :**

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Directeur Départemental de la délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et le Préfet de Haute-Savoie.

### **Article 4 :**

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par le Directeur Départemental de la délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et le Préfet de Haute-Savoie aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé, du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et du Préfet de Haute-Savoie dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

### **Article 6 :**

Le Directeur départemental de la délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie et le Préfet de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du Département de Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 10 juillet 2024  
(en trois exemplaires originaux)

La Directrice Générale  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes,

Cécile COURREGES

Le Président  
du Conseil départemental  
de Haute-Savoie,

Martial SADDIER

Le Préfet  
de Haute-Savoie,

Chrystele MARTINEZ  
Directrice DDETS 74

**Arrêté N° 2024-14-0452**

**Portant extension de capacité de 20 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD LE GIFFRE » situé à VIUZ-EN-SALLAZ (74250)**

*GESTIONNAIRE : GROUPEMENT PARCOURSS*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8447 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association de Soins Infirmiers de VIUZ-EN-SALLAZ pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD LE GIFFRE » situé à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0203 du 3 novembre 2020 portant cession de l'autorisation détenue par l'Association de Soins Infirmiers au profit de Groupement PARCOURSS pour la gestion du « SSIAD LE GIFFRE » situé à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0072 du 4 mars 2024 portant notamment changement d'adresse du « SSIAD LE GIFFRE » au 273 rue de l'Industrie à (74250) ;

Considérant la demande du gestionnaire le 02 février 2024 pour l'extension de 20 places ;

Considérant la nécessité de développer des places de SSIAD en réponse aux besoins identifiés sur le territoire ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Groupement PARCOURSS pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD LE GIFFRE » sis 273 rue de l'Industrie à VIUZ-EN-SALLAZ (74250) est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 par une extension de capacité de 20 places.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 71 à 91 places réparties comme suit :

- 88 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 3 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées.

**Article 2 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur départemental de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 02/09/2024

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Extension de capacité

**Entité juridique :** GROUPEMENT PARCOURS

Adresse : 35 rue Jean Jaurès – 741 00 AMBILLY

N° FINESS EJ : 74 001 762 9

Statut : 66 - Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.)

**Etablissement :** SSIAD LE GIFFRE

Adresse : 273 rue de l'Industrie – 74 250 VIUZ-EN-SALLAZ

N° FINESS ET : 74 078 969 8

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

#### Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	68	ARS n°2024-14-0072	88	Le présent arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Toutes Déficiences Personnes Handicapées	3		3	Le présent arrêté

#### Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
- BOËGE
- BURDIGNIN
- FILLINGES
- HABERE LULLIN
- HABERE POCHE
- MARCELLAZ
- MEGEVETTE
- MIEUSSY
- MORILLON
- NANGY
- ONNION
- PEILLONNEX
- LA RIVIERE ENVERSE
- SAINT ANDRE DE BOEGE
- SAINT JEAN DE THOLOME
- SAINT JEOIRE
- SAMOENS
- SAXEL
- SIXT FER A CHEVAL
- TANINGES
- LA TOUR
- VERCHAIX
- VILLE EN SALLAZ
- VIUZ EN SALLAZ

*La Préfète*

Lyon, le 5 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/09-03

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
EARL SOUS LES VIGNES	GENAS	4,89	GENAS, COLOMBIER-SAUGNIEU	02/07/2024
GAEC OUISE	COURS	4,33	COURS	05/07/2024
EARL VILLARD Nathan	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	3,41	SAINT-MARTIN-EN-HAUT, THURINS, SAINTE-CATHERINE	08/07/2024
GAEC DES PAQUERETTES	CHATEAUNEUF	7,19	CHABANIERE	08/07/2024
LEPIN Pierre	ANCY	15,40	ANCY, SAINT-FORGEUX	08/07/2024
MARINHO Anthony	BEAUJEU	5,45	FLEURIE, BEAUJEU	09/07/2024
GAEC CHANTE PERDRIX	CHABANIERE	48,53	CHAGNON, CHABANIERE, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, GENILAC	11/07/2024
OLIVIER Lionel	ANSE	3,87	MARCY	12/07/2024
EARL GARIN YVAN	SOUCIEU-EN-JARREST	28,31	SOUCIEU-EN-JARREST, SAINT-LAURENT-D'AGNY, MESSIMY, ORLIENAS	12/07/2024
MARDUEL Nicolas	ODENAS	4,80	RIVOLET	12/07/2024
Association Collectif Rantonnet	RONTALON	14,07	RONTALON	14/07/2024
GIRARD Nicolas	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	16,97	VAUX-EN-BEAUJOLAIS, BLACÉ, VILLIÉ-MORGON, SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIÈRES, SALLES-ARBUISSONNAS-EN-BEAUJOLAIS	14/07/2024
GAEC DES PEUPLIERS	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	8,43	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	14/07/2024
CLAVARON Alain	BULLY	1,07	BULLY	14/07/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
SARL DU BURON	AMPLEPUIS	76,96	AMPLEPUIS	14/07/2024
GAEC ELEVAGE DES GRANDES TREVES	SAINT-GENIS-LES-OLLIERES	155,64	GREZIEU-LA-VARENNE, SAINT-GENIS-LES-OLLIERES, SAVIGNY, SAINTE-CONSORCE, TASSIN-LA-DEMI-LUNE,	16/07/2024
GAEC DE POMEYREUX	COURZIEU	9,00	MONTROMANT	18/07/2024
FERME DU BOIS SEIGNEUR	LENTILLY	1,57	LENTILLY	18/07/2024
EARL CHAMFRAY	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	3,47	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	20/07/2024
JOUBERT Alexis	SAINT-MARTIN-LESTRA	3,12	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	20/07/2024
OLIVIER Lionel	ANSE	1,30	ANSE	20/07/2024
SCEA CA RANCH	LENTILLY	24,08	LENTILLY	21/07/2024
GAEC FREYDIERE	SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	8,57	MONTROMANT, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	22/07/2024
CARETTE Grégoire	MONTROMANT	9,89	SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	23/07/2024
EARL SAINTY	LES HAIES	5,29	LES HAIES	23/07/2024
EARL CHEVRERIE DE LA GRANDOUZE	CLAVEISOLLES	10,47	CLAVEISOLLES	23/07/2024
GAEC DE LA PRAIRIE	SAINT-JUST-D'AVRAY	152,42	SAINT-JUST-D'AVRAY, SAINT-NIZIER-D'AZERGUES, SAINT-APPOLINAIRE, VAL D'OINGT, TERNAND, SAINTE-PAULE	25/07/2024
LES VERGERS DE JUMI	LUCENAY	0,40	LUCENAY	26/07/2024
GAEC LA CARRIERE	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	46,30	SAINT-MARTIN-EN-HAUT, BELIGNEUX	26/07/2024

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
MEGRET Clément	ANCY	10,83	BRULLIOLES, SAVIGNY, BESSENAY, SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	29/07/2024
CADET Aurélien	LES HAIES	6,84	LOIRE-SUR-RHONE, LES HAIES	29/07/2024
DUBOST Fabien	AIGUEPERSE	0,93	MATOUR	29/07/2024
SCEA DOMAINE OLIVIER PEZENNEAU	LACENAS	0,94	COGNYS, LACENAS	29/07/2024
SCEA DOMAINE DE LA ROUA	JOUX	62,42	JOUX	02/08/2024
SCEA DOMAINE D'EPEISSES	LYON	1,41	COGNYS	04/08/2024
ASEI-CESCHINO VICTOR SYLVIE SERGE	BESSENAY	1,85	BESSENAY	09/08/2024
LA FERME DES TROIS FORTUNES	LA CHAPELLE-VILLARS	9,17	CONDRIEU	16/08/2024
NESME Anne-Laure	CORBAS	62,59	LUZINAY, CORBAS, VENISSIEUX, COMMUNAY, MARENNES, MIONS, SIMANDRES	16/08/2024
GAEC DE LA VILLARDIERE	SAINT-ANDRE-LA-COTE	115,39	SAINT-ANDRE-LA-COTE	16/08/2024
GAEC GELET	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES	0,57	SAINT-IGNY-DE-VERS	16/08/2024
DOMAINE DU BOIS DU JOUR	COGNYS	0,52	VILLE-SUR-JARNIOUX	18/08/2024
GAEC DES TUILIERIES	GENAS	2,38	MEYZIEU	18/08/2024
GAEC MAIGNEZ	AMPUIS	0,15	AMPUIS	22/08/2024
BRANCHU Clément	LES HAIES	67,70	LES HAIES, TUPIN-ET-SEMONS, LOIRE-SUR-RHONE, ECHALAS	26/08/2024
CAILLON-MORISSEAU Cécile	SAINT-FORGEUX	1,96	SAINT-FORGEUX	26/08/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
TRICHARD Jérôme	LES ARDILLATS	3,69	LES ARDILLATS	05/07/2024

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE TERRE NOIRE	VERNAY	7,95	4,26	SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU	05/07/24

Cette décision de refus partiel peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision à la direction départementale des territoires qui

interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

| Direction régionale des affaires culturelles  
Auvergne Rhône-Alpes

**ARRETE N° DRAC\_SRA\_2024\_04\_25\_046**

**Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
Commune de Saint-Étienne (Loire)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission territoriale de la recherche archéologique Sud-Est en date du 25 avril 2024

**Considérant** l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Saint-Étienne, caractérisé pour les périodes médiévale à moderne.

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la commune de Saint-Étienne sont délimitées 4 zones dans le périmètre de laquelle les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

### **Article 2**

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté.

### **Article 3**

Les demandes de déclaration préalable, situées dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté sont également présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques lorsqu'elles concernent :

- des affouillements dont la superficie totale est supérieure à cinq mètres carrés et dont la profondeur excède 50 centimètres.

### **Article 4**

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône et notifié au maire de la commune de Saint-Étienne qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

### **Article 6**

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Saint-Étienne.

### **Article 7**

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1er du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

### **Article 8**

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 et à l'article 3 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

### **Article 9**

Un recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **Article 10**

Le préfet du département de la Loire, le Directeur régional des affaires culturelles et le maire de la commune de Saint-Étienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 juillet 2024

Fabienne BUCCIO

## SAINT-ETIENNE (42)

### NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre ont été définies sur la commune de Saint-Etienne, 4 zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

#### **Zone 1 : Le bourg médiéval, château et église**

L'enceinte urbaine et le bourg médiéval de Saint-Etienne sont encore bien présents dans le paysage de la ville : la fortification et le bâti associé sont encore en élévation en de nombreux points, souvent englobés dans les constructions contemporaines (rue des Fossés, rue Mercière, rue de la Ville...). La documentation conservée aux Archives municipales de la ville de Saint-Etienne est riche : terriers du XVI<sup>e</sup> siècle, plans anciens, rapports et projets d'aménagements du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces données apportent un éclairage précieux sur l'organisation de la ville médiévale qui se développe au pied de la colline Sainte-Barbe (ou *Mont d'Or*) à l'ouest, et à proximité de la rivière Furan à l'est. Les auteurs et chercheurs sont unanimes sur les débuts très modestes de la ville de Saint-Étienne, absente de toute citation avant 1195. La première mention de l'église Saint-Etienne de Furan (Grand'Eglise actuelle) remonte au XII<sup>e</sup> siècle (1195 - Sanctus Stephanus de Furanis) mais l'édifice n'est pas localisé. L'église actuelle typique du « gothique forézien » est probablement construite à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (1469-1486) avec différents ajouts postérieurs. Un cimetière est localisé sur ses flancs nord et est.

On connaît l'existence d'un château (château du Mont d'Or ou « tour du Seigneur ») ; mentionné pour la première fois en 1387, il relevait du seigneur de Saint-Priest (en Jarez). Situé en limite ouest des fortifications, il vient se loger au bas des pentes de la colline des pères (anciennement Mont d'Or) et prend la forme d'une tour sur différents plans anciens. La mention du castrum au XIV<sup>e</sup> siècle et le qualificatif de *vetus* du début du XVI<sup>e</sup> siècle (terrier Paulat 1515-1517) pourraient suggérer un premier château abandonné au profit d'un bâtiment plus récent situé à l'intérieur des remparts lorsque ceux-ci furent élevés.

Après 1435 et suite au retour des bandes armées et de leurs pillages dans tout le centre de la France, on voit le relèvement des murailles ou la construction de nouvelles fortifications dans le Forez. C'est entre 1435 et 1441 que, par des lettres patentes, le roi Charles VII autorisa les habitants de Saint-Étienne à lever des taxes pour clore et fortifier leur ville. Les remparts semblent construits à cette période.

Les habitants achètent, en 1410, un terrain à l'est du bourg et en bordure du Furan : le Pré de la Foire. Il sert aux marchés, aux fêtes publiques, et pour entreposer des

matériaux de constructions nécessaires pour une ville alors en pleine croissance vers l'est. Le Pré de la Foire, pourtant hors les murs, devient ainsi le centre de la cité et trois ponts sont construits pour enjamber le Furan et accéder au faubourg d'Outre-Furan (actuel quartier Saint-Jacques).

Ainsi au XV<sup>e</sup> siècle, la cité est alors constituée d'un groupement d'environ 200 maisons, cerclé d'une enceinte presque carrée d'environ 100 mètres de côté et ouvrant sur l'extérieur au moyen de quatre portes : les documents présentent une ville desservie par 2 portes et 2 poternes :

- La porte de Furan, située sur le côté est de l'enceinte semble être l'entrée principale. Elle s'ouvrait sur le champ de Foire et sur la rivière de Furan (mention 1515 terrier Paulat), était double avec une possible barbacane avec tours, porte et des mâchicoulis. Elle perdure jusqu'en 1702.

- La deuxième porte dite porte de Rohannel, est située au nord-ouest de l'enceinte. Sa position est liée à la forme du relief qui ne permet pas d'autres choix (mention 1515 terrier Paulat). On ne sait rien sur sa forme, et aucun vestige la concernant ne semble conservé.

- Une première poterne se situe sur le côté ouest de l'enceinte, au pied de la tour du château qui en défend l'accès. Une deuxième est située au nord de l'enceinte, près de l'église mais n'est pas mentionnée dans les terriers. Elle est sans doute une création du XVI<sup>e</sup> siècle selon certains historiens.

L'existence de fossés est attestée dans les documents anciens (terriers Cellion et Paulat), mais aucune donnée ne permet d'en préciser la forme ou les dimensions. La configuration du terrain interdit leur mise en eau totale, mais la présence proche du Furan n'interdit pas une mise en eau partielle dans la partie est.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, la détérioration des rapports entre les habitants et le seigneur de Saint-Priest conduira les consuls de la ville à demander la pleine gouvernance des murailles et portes de la ville. Avec l'augmentation de la population, la ville s'agrandit hors des murs, c'est l'arrivée des faubourgs :

- Faubourg Rouannelle, dans la direction du Puy (actuelle rue Emile Loubet)

- Faubourg du Furan (côté Nord et Sud du pré de la Foire)

- Faubourg d'outre-Furan (quartier Saint-Jacques sur la rive droite du Furan)

Ces extensions de la ville semblent être liées à l'installation de petit artisanat (quincaillerie, armurerie et début de la fabrication des rubans). A l'ouest, c'est le quartier des demeures bourgeoises le long de la rue Roannelle (actuelle avenue Emile-Loubet), le quartier des serruriers, de la clincaille encore et des tailleurs de pierre.

## **Zone 2 : Abbaye cistercienne de Valbenoîte et ses abords**

La fondation de l'abbaye de Valbenoîte, qui intervient en 1191 au lendemain du conflit ayant opposé le comte de Forez à l'archevêque de Lyon, témoigne très probablement du rôle politique des cisterciens lors de la crise aboutissant à la permutation de 1173 (séparation du Forez et du Lyonnais-Chartes du Forez). Elle s'installe sur la rive droite du Furan, dans le Comté du Forez.

En 1222, un acte atteste de la pose de la première pierre de l'église de Valbenoîte par Guy IV de Forez qui s'engage alors à défendre le monastère et ses biens à perpétuité. Elle était destinée à devenir l'abbatiale de l'abbaye cistercienne fondée à la fin du siècle précédent. Plusieurs fois saccagée et ravagée par des incendies, les bâtiments sont vendus comme biens nationaux en 1790. L'église devient paroissiale

au début du XIX<sup>e</sup> siècle et est agrandie en 1820. Depuis le début de l'année 2022, elle a le double vocable Saint-Étienne-Saint-Benoît. L'édifice actuel date des XIII<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, et a été agrandi et complété d'un clocher au XIX<sup>e</sup> siècle. C'est un édifice très simple de plan rectangulaire. L'espace intérieur est divisé en trois nefs de cinq travées. Une abside voûtée en cul-de-four, polygonale à l'extérieur, prolonge un assez long chœur. Le voûtement de la nef principale, reconstruit en 1576, est en arêtes, alors que les collatéraux conservent leurs berceaux brisés initiaux. La façade a été reconstruite en 1820 et le clocher médiéval a disparu. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le plan cadastral conserve le souvenir du cloître qui devait se situer au nord de l'abbatiale. La largeur de la parcelle au nord, plus importante qu'à l'ouest ou au sud, laisse penser qu'elle correspond aussi à des bâtiments conventuels.

La représentation de l'Armorial de Guillaume Revel fait apparaître une église, un clocher, un ensemble de bâtiments (conventuels ?), le tout ceint par un rempart délimitant un espace carré, bordé de fossés alimentés par une dérivation du Furan. En effet, après que l'abbaye eut été ravagée par les "Anglais" en 1358, le Comte du Forez autorisa sa fortification en 1373, fait rare pour une abbaye cistercienne. L'Armorial figure également une courtine doublée par un mur bas qui délimite un espace quadrangulaire assez vaste au-delà du fossé. L'accès à cet espace, qui peut jouer le rôle de barbacane, est bordé par deux constructions, dont une, à pans de bois (détail rarement rendu dans l'Armorial) est percée d'une haute porte. Il s'agit peut-être d'un hôpital monastique destiné à l'accueil des pauvres passants. Ce serait là l'une des rares représentations d'un tel établissement dans l'iconographie médiévale. L'abbaye de Valbenoîte a subi diverses reconstructions, modifications aux XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, et l'expansion urbaine stéphanoise depuis le XIX<sup>e</sup> siècle. Il en subsiste aujourd'hui quelques vestiges dont l'église Notre-Dame de Valbenoîte ainsi que quelques éléments potentiellement rattachables à la clôture monastique (fortification ?).

### **Zone 3 : Saint-Victor-sur-Loire, église, bourg fortifié et château**

Le premier élément à être mentionné concernant Saint-Victor-sur-Loire dans la documentation est l'église. Dès les dernières années du XI<sup>e</sup> siècle ou les premières du XII<sup>e</sup> siècle, l'*ecclesia Sancti Victoris*, ainsi que sa voisine l'*ecclesia Sancte Fidei de Castelleto*, relèvent de l'abbaye languedocienne de Sainte-Foy-de-Conques.

Le *castrum* de Saint-Victor n'est attesté que plus tardivement. En effet, la première mention date de 1279. Saint-Victor devient ainsi le siège d'une châtelainie comtale.

Du bourg médiéval de Saint-Victor, il ne reste presque que la physionomie générale des lieux, qui correspond toutefois à la représentation de l'Armorial de Revel. Dans la partie haute du bourg, à l'emplacement supposé du château, se trouve aujourd'hui une grande bâtisse quadrangulaire dont les angles nord-ouest et sud-ouest sont flanqués de tours circulaires. Cet édifice, bien que recomposé au XIX<sup>e</sup> siècle, comporte un certain nombre d'éléments anciens. Un donjon (disparu) a existé, puisqu'il est attesté en 1411.

L'église Saint-Victor est aujourd'hui l'élément le plus intéressant d'un point de vue archéologique. En effet, si l'édifice actuel résulte de nombreuses modifications réalisées du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, il n'en demeure pas moins que derrière celles-ci subsistent divers éléments d'un édifice de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle : (portail occidental, nef centrale charpentée à l'origine, vestiges de maçonnerie en *opus reticulatum*, chapiteaux sculptés). Enfin, divers réemplois dans le bâtiment du XI<sup>e</sup>

siècle ainsi qu'un important désaxement de la façade et de la première travée de la nef de celui-ci, pourraient conserver le souvenir d'une construction antérieure.

Le village s'étend au sud de l'église et de l'ancien château, formant un ensemble d'étendue modeste, qui suit au plus près les contours du pointement rocheux dominant la Loire. Ce bourg était ceint de remparts dont il subsiste aujourd'hui quelques éléments. Un mur de soutènement à l'est peut en matérialiser la base, alors qu'un vestige de courtine se rattache au château au nord-est, et qu'un ressaut de terrain assez net semble conserver son souvenir à l'ouest. Cette enceinte est mentionnée en 1380 (*vintenum*). Aucune tour, ni aucune porte ancienne ne sont conservées. Un passage ménagé dans les vestiges du rempart au nord pourrait s'apparenter à une poterne. Une mention de 1337 nous apprend que le *castrum* est ceint d'un fossé enjambé par un pont-levis. Quelques maisons situées aux environs mêmes de l'église conservent encore des éléments d'architecture des XV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup> siècles.

#### **Zone 4 : Rochetaillée, château, bourg fortifié et église**

Le château de Rochetaillée, entièrement en schiste, est assis sur un éperon de quartz. Le flanc ouest dessine une courte et abrupte pente. L'est présente une élévation de plus de vingt mètres. Une première mention en 1173 cite le "*Castrum Rochietaillate*" lors la Permutatio. A l'origine, cette forteresse bâtie selon un plan polygonal présentait une enceinte avec 4 tours de défense (3 aujourd'hui). Ce château s'inscrit dans les traditions architecturales locales en présentant toutefois des aspects inédits ou essentiels pour comprendre l'organisation castrale dans la région, comme la liaison du donjon avec les courtines, le bon état de conservation des boulines, ou la présence de la citerne à l'intérieur d'une enveloppe fortifiée et aménagée à l'époque moderne. Le donjon, tour circulaire située au sud, possède une porte placée à 5 m du sol. Les courtines est et ouest, dont les maçonneries sont liées à cette tour sur 6 m de haut, sont contemporaines (XIII<sup>e</sup> siècle). Les 2 courtines s'évasent en un rectangle fermé au nord par un troisième mur. Une tour ronde se dresse à l'angle nord-ouest et la barbacane en fer à cheval s'avance sur la courtine ouest. Sa construction peut se placer entre le XV<sup>e</sup> et le début du XVI<sup>e</sup> siècle (aucun texte). Le seul élément datant réside dans la forme des canonnières, au nombre de 5 : elles sont de type vertical avec orifice circulaire de tir à la base, pour accueillir le canon d'une arme à feu. La totalité de l'enveloppe externe de la barbacane offre un parement homogène, construit d'un seul élan de la base jusqu'à l'arasement supérieur.

Ce château est mentionné pour la première fois en 1173 comme "*Castrum Rochietaillate*" lors la Permutatio. Dépendant de l'abbaye de Valbenoîte au XII<sup>e</sup> siècle, la seigneurie et le château appartiennent en 1236 à Guy seigneur du Jarez qui en devait l'hommage aux Comtes du Forez aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles. Il subit des destructions lors des guerres de religions puis des reconstructions. Une partie du lapidaire restant est démonté et vendu au XX<sup>e</sup> siècle.

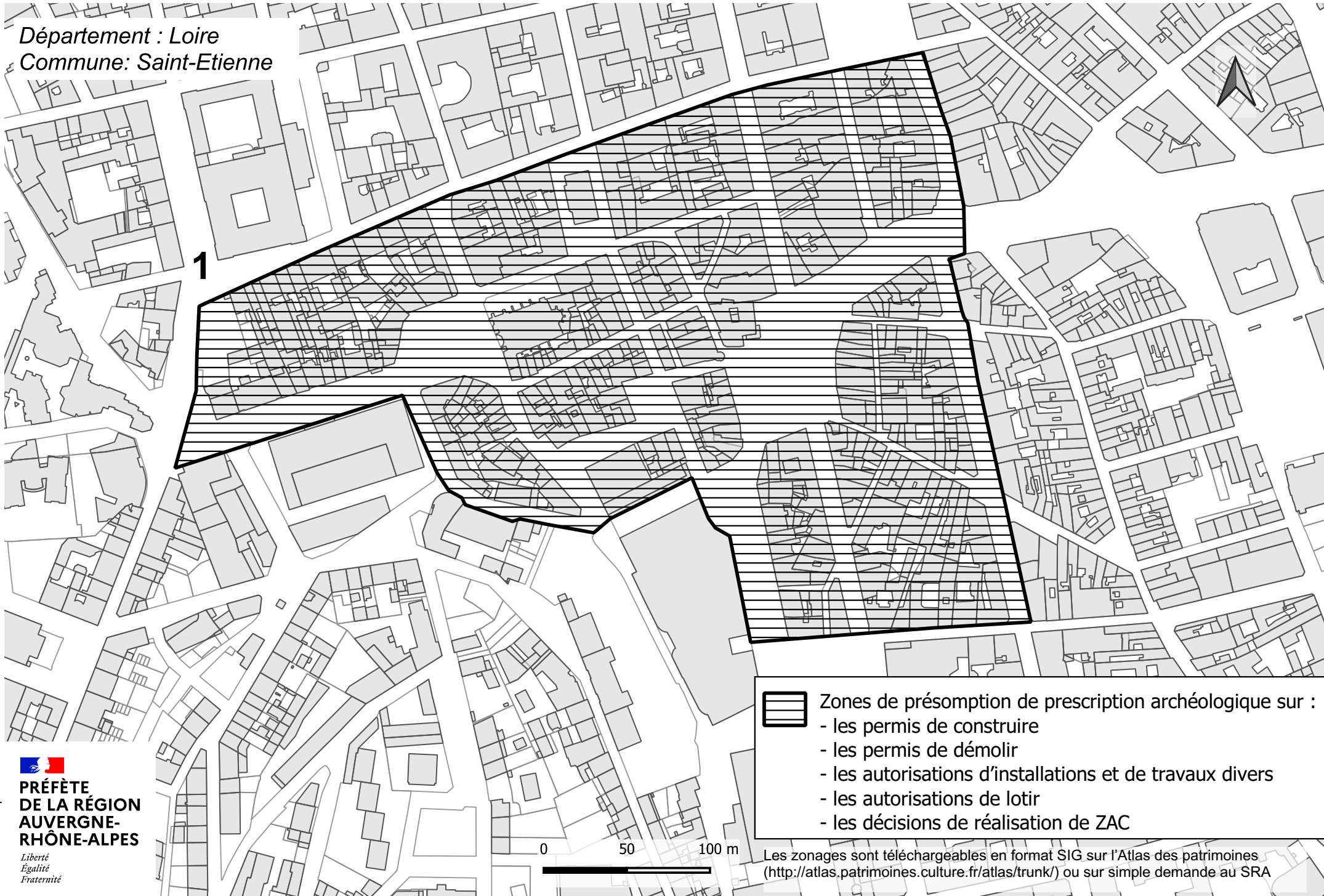
Un lotissement se développe au pied du château en parcelles simples implantées de part et d'autre de la rue Roche Corbière. L'enceinte urbaine construite à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle englobe cet habitat. Une mention de 1657 parle "*d'une ville au bas d'icelluy close de murailles flanquées de tours avec deux grands portaux et un beau bourg aux Fay*"...

La ville semble scindée en deux secteurs distincts : au nord de cette zone d'habitat civil, l'actuelle place du château et l'ensemble de constructions placées au nord-est de la RD pourraient relever d'un usage castral. L'enceinte urbaine est ponctuée de deux portes : l'une au sud-ouest et l'autre au nord-est. Le tracé du rempart reste lisible dans l'alignement des maisons le long du chemin de la Vialle et se termine par une tour d'angle contenant une archère du bas Moyen-Age.

L'église Sainte-Marie surplombe l'escarpement abrupt de la vallée du Janon, et s'élève au nord du château et au-dessus des maisons du bourg. Elle est mentionnée pour la première fois en 1225 comme "*Ecclesia de Rocataillia*", et dépend du chapitre de St-Just de Lyon. L'édifice actuel n'est pas l'édifice primitif mentionné au XIII<sup>e</sup> siècle, dont il ne subsiste aucune trace. Il remonte à la fin du XV<sup>e</sup> ou au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Il se compose d'une nef unique flanquée de trois chapelles au sud et de deux chapelles au nord. Le cimetière se situait probablement à l'emplacement de la petite terrasse sud. L'église fut incendiée au cours des Guerres de Religion et restaurée au XVI<sup>e</sup> siècle.

# Zones de présomption de prescription archéologique des services de la Préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

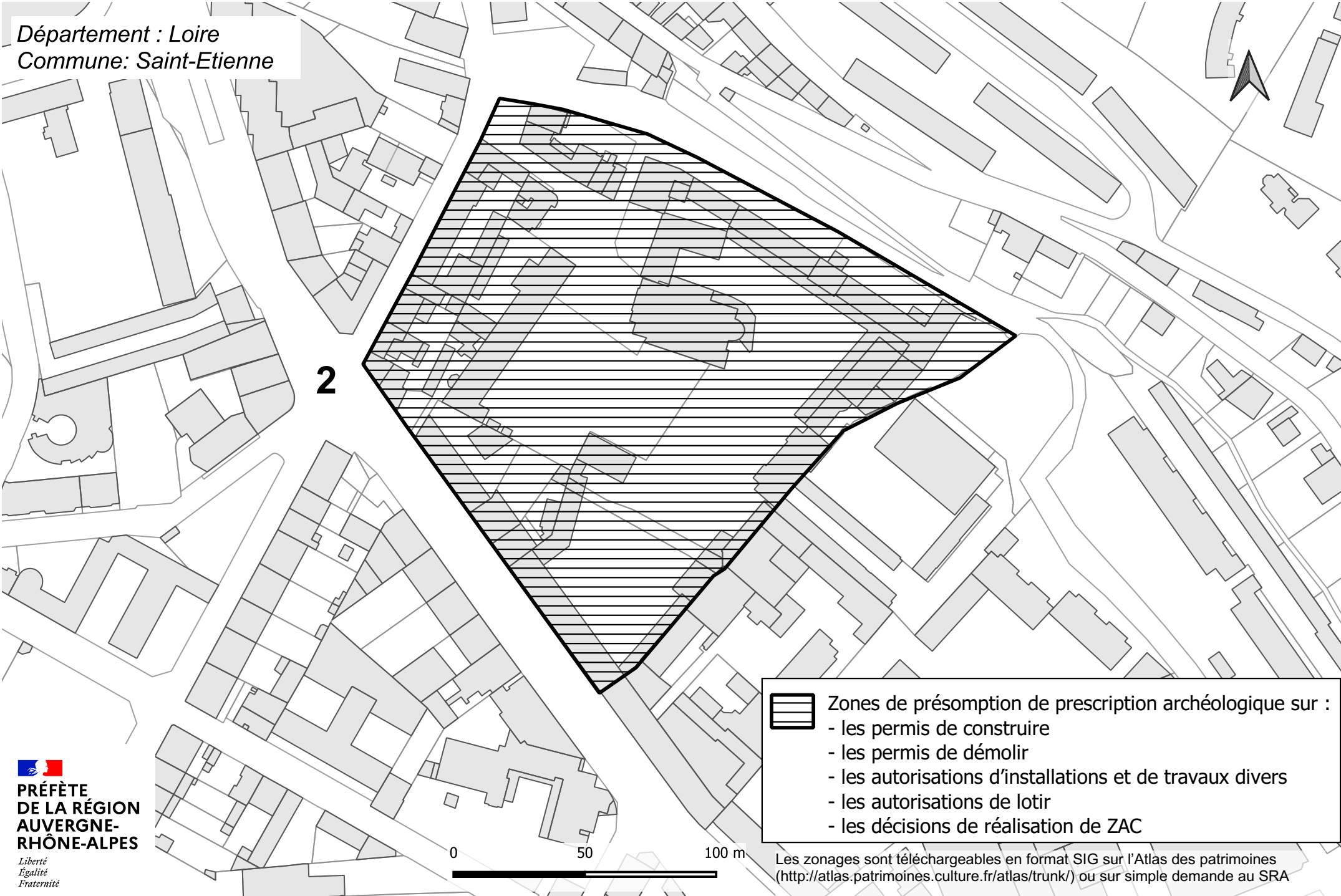

Département : Loire  
Commune : Saint-Etienne



# Zones de présomption de prescription archéologique des services de la Préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Département : Loire  
Commune: Saint-Etienne

2

- 
-  Zones de présomption de prescription archéologique sur :
- les permis de construire
  - les permis de démolir
  - les autorisations d'installations et de travaux divers
  - les autorisations de lotir
  - les décisions de réalisation de ZAC

Les zonages sont téléchargeables en format SIG sur l'Atlas des patrimoines (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>) ou sur simple demande au SRA

  
**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

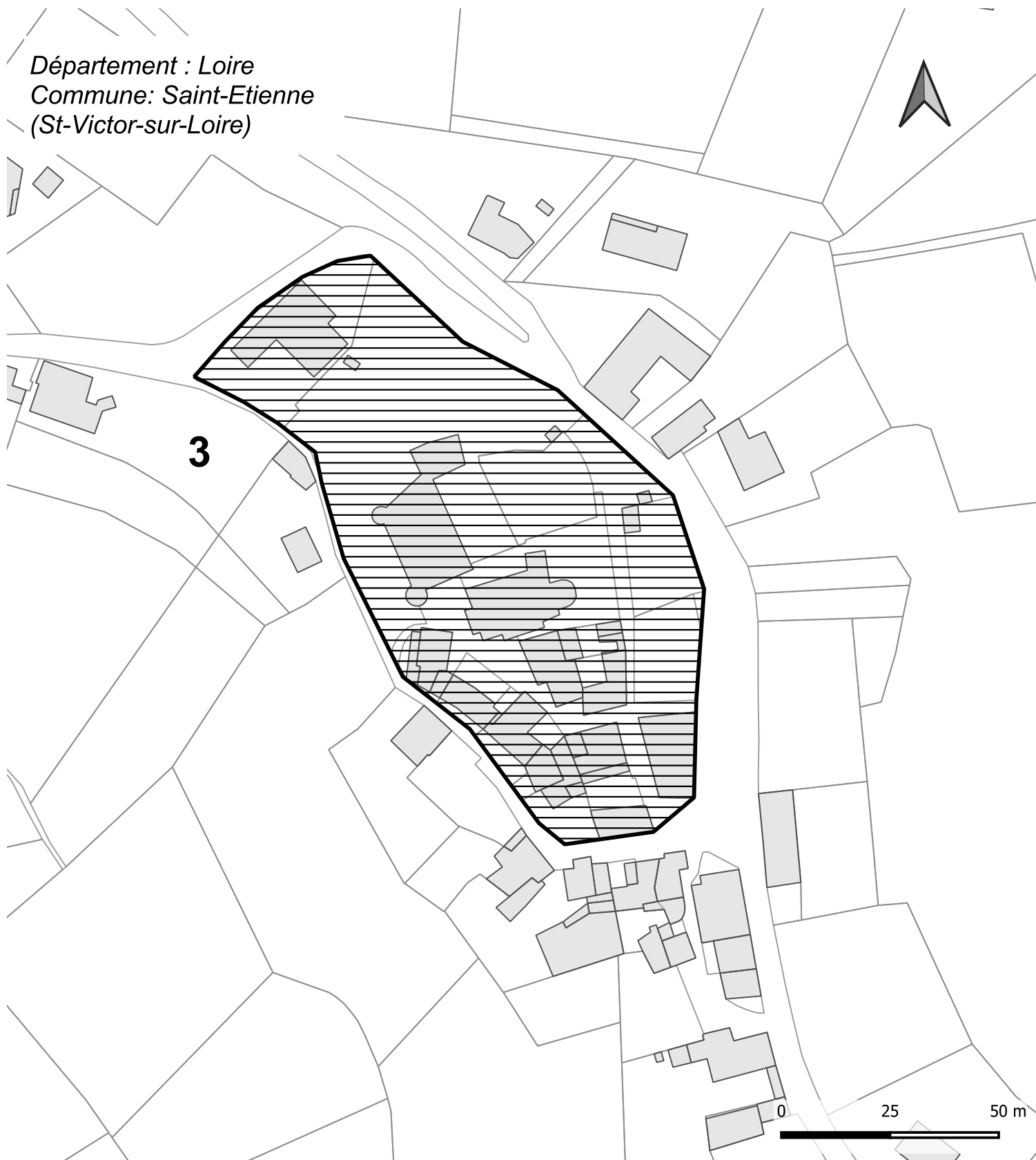
Liberté  
Égalité  
Fraternité

0 50 100 m



# Zones de présomption de prescription archéologique des services de la Préfecture de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Département : Loire  
Commune: Saint-Etienne  
(St-Victor-sur-Loire)



- Zones de présomption de prescription archéologique sur :
- les permis de construire
  - les permis de démolir
  - les autorisations d'installations et de travaux divers
  - les autorisations de lotir
  - les décisions de réalisation de ZAC

  
**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

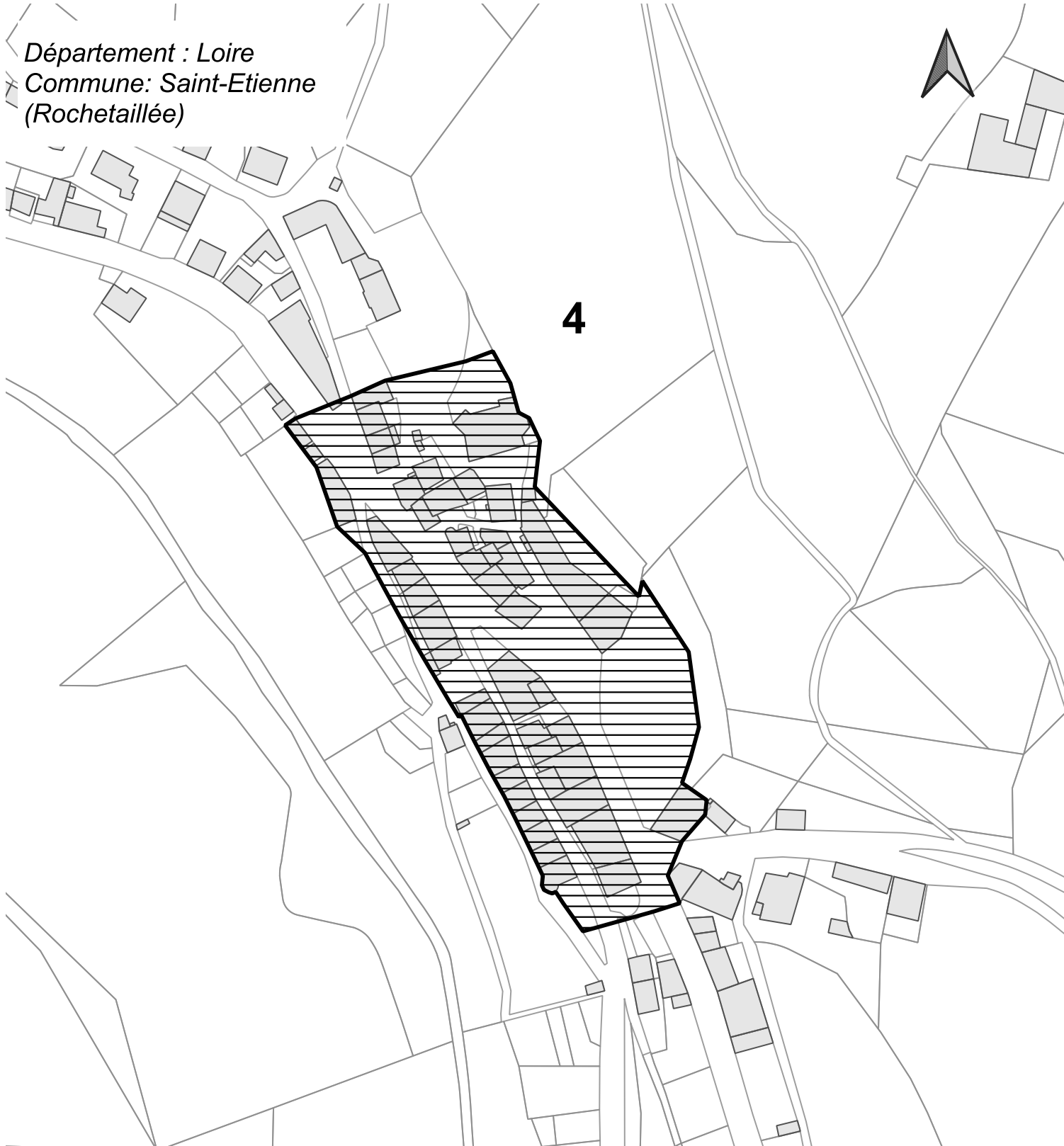
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Les zonages sont téléchargeables en format SIG sur l'Atlas des patrimoines  
(<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>) ou sur simple demande au SRA

Zones de présomption de prescription archéologique des services de la  
Préfecture de Région  
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Département : Loire

Commune: Saint-Etienne  
(Rochetaillée)



4



Zones de présomption de prescription archéologique sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et de travaux divers
- les autorisations de lotir
- les décisions de réalisation de ZAC



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

0

50 m



Les zonages sont téléchargeables en format SIG sur l'Atlas des patrimoines  
(<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>) ou sur simple demande au SRA



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 4 septembre 2024

**Arrêté n° 84-2024-09-04-00005**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

Vu l'arrêté n° 2023-18 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARRETE**

Pour exécution de la section 1 et 2 de l'arrêté n° 2023-18 en date du 30 janvier 2023 concernant la délégation de signature donnée par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après :

Pour les titres 3, 5 et 6 :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe
MEUNIER Eric	Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières
ROUSSET Angélique	Responsable des affaires financières et immobilières, DEPAFI adjointe
AISSA Heikel	Responsable du contrôle de gestion
MARCELLINI Fabrice	Responsable du secteur associatif habilité (SAH)
PONCEPT Nathalie	Responsable immobilier
CLEMENT Ingrid	Référente CHORUS valideur
EDIMO Anna	Référente CHORUS valideur
CARLIER Céline	Référente CHORUS valideur
SCHEUER Linda	Référente CHORUS valideur
ANDREO Carole	Référent CHORUS valideur

Pour le titre 2 :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe
BOUCHU Sébastien	Directeur des ressources humaines
AGERON Aurélia	Responsable de la gestion administrative et financière
DE MILLY Jeanne	Conseillère juridique
GOLLIN Marielle	Conseillère mobilité carrière

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessus pour leurs domaines de compétences respectifs.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,  
Et par délégation  
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Signé

Christine LESTRADE



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 4 septembre 2024

**Arrêté n° 84-2024-09-04-00003**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARRETE**

Pour exécution des sections 1 et 2 de l'arrêté 2023-18 du 30 janvier 2023 concernant la délégation de signature donnée par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les cadres territoriaux du ressort de la direction inter-régionale désignés ci-après pour les actes suivants :

- Engagement juridique et ordonnancement de la dépense pour les titres 3, 5 et 6 dans la limite de la dotation en crédits de fonctionnement courant établie par la direction inter-régionale

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
CHERTIER Clothilde	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
SEIGNEZ Dana	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
ROUX Marianne	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire

PINOT Stéphanie	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
COUDER Denis	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
MONTIGNEAUX Matthieu	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
ANCEL Mélanie	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
CHANAL Magali	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
DERREY Julien	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
RENOUX Jean-Paul	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
RENAUD Isabelle	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse «Les Savoie »
CHAMBENOIS Céline	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
FRATCZAK Céline	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
FORNONI Margot	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
GODED-SURROCA Géraldine	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,  
Et par délégation  
La directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Signé

Christine LESTRADE



**PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES**  
**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Lyon, le 4 septembre 2024

**Arrêté n° 84-2024-09-04-00004**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

Vu l'arrêté du 2023-18 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

**ARRETE**

Pour exécution de la section 3 de l'arrêté n° 2023-18 en date du 30 janvier 2023 concernant la délégation de signature donnée par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes inférieurs à 5.000 € H.T. :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
BOULOT Caroline	Directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est
CHERTIER Clothilde	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
SEIGNEZ Dana	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
ROUX Marianne	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
PINOT Stéphanie	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

COUDER Denis	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
MONTIGNEAUX Matthieu	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
ANCEL Mélanie	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône Ain
CHANAL Magali	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
DERREY Julien	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
RENOUX Jean-Paul	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
RENAUD Isabelle	Directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse «Les Savoie »
CHAMBENOIS Céline	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
FRATCZAK Céline	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
FORNONI Margot	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
GODED-SURROCA Géraldine	Responsable de l'appui au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,  
Et par délégation  
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Signé

Christine LESTRADE